



VIDE-GRENIERS DU dimanche 1 juin 2025

RÈGLEMENT:

Article 1: Le vide-greniers du 01 juin 2025

est ouvert à tous les particuliers et se situe Chemin de la Loire, **village de Gron** à Montoir de Bretagne.

Article 2 : Lors de l'inscription, les exposants devront obligatoirement joindre une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou permis de conduire ou passeport).

Suite à la nouvelle réglementation, tout exposant devra compléter l'attestation remise par l'organisateur. Cette attestation devra obligatoirement être signée, en cas de refus, nous ne pourrons pas prendre en compte votre réservation.

Article 3 : Les enfants ne sont pas autorisés à exposer.

Article 4 : Le montant d'un emplacement (environ 5 m x 3 m) est fixé à

12 Euros payable à l'inscription .

Article 5 : L'accueil des participants pourra se faire le 01 juin 2025 à partir de 7 heures 30.

La vente au public commencera à 8 heures et se terminera à 18 heures. Le remballage devra être terminé à 18 heures au plus tard. L'espace doit être propre.

Article 6 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou casse de tout matériel appartenant aux exposants.

Article 7 : La vente d'animaux vivants, ainsi que tous types d'armes est strictement interdite.

Article 8 : L'inscription au vide-greniers du 01 juin 2025 implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.



BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner accompagné d'une copie d'une pièce d'identité à :
Association des Habitants du Village de GRON - 75, rue Anatole France 44550 Montoir de Bretagne

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TELEPHONE

Nombre d'emplacement :

Joindre obligatoirement le montant de votre réservation par chèque à l'ordre de :
Association des habitants du village de Gron.

Merci



Attestation Inscription au vide greniers du village de Gron se
déroulant le dimanche 01 Juin 2025

Je soussigné (e) : Nom Prénom

Né(e) le à département : Ville

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le Par:

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

1. Ne pas être commerçant(e)
2. De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce)
3. De non participation à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321- 9 du code pénal)

Fait à, le

Signature :

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au règlement pour remise au Maire de la commune d'organisation.

